



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2012B-2 du 29 octobre 2012

La version intégrale du recueil est consultable

- sur support papier dans le hall d'accueil du public en préfecture et sous-préfecture.
- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle

ARRETE N° 2012-103 du 26 octobre 2012 portant délégation de signature aux Sous-Préfets et aux fonctionnaires assurant le service de permanence.

ARRETE N° 2012-104 du 26 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARRETE N° 2012/PREF 63/105 du 26 octobre 2012 relatif à l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER
Arrêté n° 2011 del corps pref

ARRÊTÉ N° 2012 - 103
portant délégation de signature
aux Sous-Préfets et aux fonctionnaires
assurant le service de permanence

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-260 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements et notamment son article 43, modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles la délégation de signature consentie aux membres du corps préfectoral assurant le service de permanence est susceptible de s'exercer ;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 13 Décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS;

VU le décret du 11 Février 2011 nommant M. Pierre RICARD, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Auvergne;

VU le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM

VU le décret du 6 Février 2012 nommant Mr Clément ROUCHOUSE Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du département du Puy de Dôme ;

VU le décret du 18 Avril 2012 nommant Madame Héléne GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE;

CONSIDERANT que la mise en place d'un service de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;

A R R E T E

ARTICLE 1er –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers;
- M. Pierre RICARD, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Auvergne;
- M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,
- M. Clément ROUCHOUSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du département du Puy-de-Dôme,
- Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE

pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pendant les périodes où le service de permanence est assuré.

ARTICLE 2 –

Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 –

L'arrêté préfectoral n° 2012- 41 du 30 Juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le directeur de cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 OCT. 2012

LE PREFET



Eric DELZANT



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 2012 – 104
portant délégation de signature
à M. Jean-Bernard BOBIN,
Secrétaire Général
de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme;

VU le décret du 8 Juillet 2009 nommant M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme;

VU le décret du 13 décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS ;

VU le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM;

VU le décret du 6 Février 2012 nommant M. Clément ROUCHOUSE, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

VU le décret du 18 Avril 2012 nommant Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives diverses, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.
- 2°) de ceux qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'Etat dans le Département.


Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Gilles GIULIANI Sous-Préfet de Riom, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Clément ROUCHOUSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément ROUCHOUSE la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'Issoire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de Thiers.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2012-39 du 30 Juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 OCT. 2012

Le PREFET,

Eric DELZANT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ N° 2012 / PREF 63 / 105

**Relatif à l'intérim du poste de Sous- Préfet
de l'arrondissement d'Ambert**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 73- 4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy -de -Dôme ;

VU le décret du 13 Décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de Thiers;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M Michel PROSIC, Sous- Préfet de Thiers est désigné pour assurer l'intérim du poste de Sous- Préfet de l'arrondissement d'Ambert à compter du 29 Octobre 2012. Délégation de signature lui est donné à cet effet dans la limite de l'arrondissement d'Ambert..

ARTICLE 2 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012-88 du 1^{er} Août 2012 est abrogé.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 OCT. 2012

Le Préfet,


Eric DELZANT